

**ORDRE DU JOUR**

- **Modification du P.L.U.**
- **Ajustement du règlement local d'urbanisme : obligation de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sauf en zones A et N du PLU**
- **Achat de terrain à Monsieur BOURGADE**
- **Achat de maison sise 5 rue Pierre Fermat**
- **Bail commercial de la Poste**
- **Acquisition mini stade**
- **Fixation de la redevance d'assainissement 1,30 euros par mètre cube à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**
- **Modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**
- **Autorisation de nommer un coordonateur et un agent coordonateur suppléant pour le recensement 2009**
- **Convention avec la Communauté de Communes pour ADSL**
- **Subventions de fonctionnement 2008 aux associations**
- **Baptême du jardin Paul SUQUET**
- **Admission en non valeur de produits irrécouvrables - budget de l'assainissement**
- **Admission en non valeur de produits irrécouvrables - budget de la commune**
- **Approbation de la nouvelle convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association Socio-Culturelle**
- **Approbation d de la nouvelle convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association Fermat Lomagne**
- **Convention de création réseau mobiliers urbains publicitaires**
- **Questions diverses**



**L'AN DEUX MIL HUIT, le 18 NOVEMBRE, à 18 HEURES 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, Maire.**

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 novembre 2008.**

**ETAIENT PRESENTS** : DEPRINCE Jean-Luc, DISBEAUX Lucie, PONS Monique, BONNEFOI Jean-Claude, DUPONT Corinne, PERRAULT Serge, CARRERE Alain, JOUGLAR Nicole, GRAINDORGE Joseph, SEIGNERON Maurice, JOUBLE Solange, CRONE Philippe, MELLAC Geneviève, SEQUELA Brigitte, BARAVALLE Fabienne, MARROU Stéphane, BAYDEZ Fabienne, MARCONATO Laetitia, NINU Philippe, RENAUDIN Evelyne, ESCARNOT Jacques, SPADAFORA Karine.

**A (ONT) DONNE PROCURATION** : MAILFERT Christian, CALMEJANE Michèle.

**ETAI(EN)T EXCUSE(ES)** : MAILFERT Christian, CALMEJANE Michèle, DEJEAN Gilles, DELAHAYE Frédéric, BELLEVAL Guy.

Mesdames Evelyne RENAUDIN et Solange JOUBLE ont été élues secrétaires de séance.



Approbation du compte rendu de la séance du lundi 29 septembre 2008 à l'unanimité.



## **08 – 087 : MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des ajustements du Plan Local d'Urbanisme afin de mieux satisfaire l'intérêt général, la gestion économe du territoire et la nécessaire cohésion sociale ou intergénérationnelle. Les ajustements souhaités portent sur les éléments suivants :

- I. Le changement d'affectation en zone UB de terrains actuellement en zone 3AU et en limite des espaces bâtis du village de Vigueron, afin de permettre la réalisation de projets particuliers s'inscrivant dans la continuité urbaine du bourg ;
- II. La réalisation d'un programme immobilier pour personnes âgées sur une parcelle actuellement classée en zone UL, non loin du plan d'eau mais aussi des commerces et des services de la ville, qui doit être classée en zone 1AUa.
- III. Le changement d'affectation en zone 1AU d'un terrain actuellement en zone 3AUx, sis chemin d'Abadie latéral à la voie ferrée, afin de régulariser la situation juridique d'un terrain ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme lors de la phase d'élaboration du PLU ;
- IV. Afin de s'inscrire dans une logique d'urbanisation plus progressive et pour mieux maîtriser les incidences techniques et financières de l'urbanisation, il y a lieu de procéder à une réduction de la zone 2AU du quartier rive sud de la Gimone et de reclasser la partie restante en zone 3AU, ainsi que de la suppression d'emplacements réservés ;
- V. Enfin, il convient de modifier le règlement local d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les incidences de la réforme sur les autorisations d'urbanisme, mais aussi pour ajuster certaines prescriptions portant sur les règles d'implantation des constructions.

Monsieur le Maire précise que ces ajustements :

- a) Ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
- b) Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose donc d'engager une procédure de modification du PLU.

Entendu cet exposé,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2006-1208 du 13 décembre 2006 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L.123-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 07-033 du 14 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement d'une procédure de modification du PLU,
- De lui donner tous les pouvoirs pour engager les procédures préalables à cette modification

## **08 – 088 : AJUSTEMENT DU REGLEMENT LOCAL D'URBANISME : OBLIGATION DE SOUMETTRE L'EDIFICATION DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE SAUF EN ZONES A ET N DU P.L.U**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, entré en vigueur le 1er octobre 2007, a profondément modifié le Code de l'Urbanisme et le régime des autorisations.

A ce titre, il indique à l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article 9 du décret susvisé, les communes qui le décident peuvent soumettre à déclaration préalable les travaux de clôtures dans tout ou partie du territoire.

Compte tenu de l'intérêt architectural de la bastide, le Maire indique vouloir préserver une harmonie de l'aspect extérieur des constructions et propose au conseil municipal de modifier le règlement local du P.L.U en instaurant cette obligation dans toutes les zones du territoire, sauf en zones A et N.

Il précise également que les autres dispositions du règlement local d'urbanisme relatives aux clôtures demeurent inchangées.

Entendu cet exposé,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, notamment son article 9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, article R.421-12, d) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 07-033 du 14 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant que, dans un souci d'harmonisation de l'aspect extérieur des constructions, il y a lieu d'examiner tous les projets de travaux de clôture des habitations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de soumettre à déclaration préalable de travaux tout projet d'édification de clôture dans toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme, sauf en zones A et N ;
- de modifier dans ce sens le règlement local d'urbanisme du P.L.U approuvé ;
- de le mandater pour la délivrance des ces nouvelles autorisations d'urbanisme ;
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération et l'accomplissement de mesures de publicité.

## **08 – 089 : ACHAT DE TERRAIN A MONSIEUR BOURGADE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur BOURGADE est propriétaire d'un terrain et d'une maison sise avenue du Languedoc au carrefour de la RD 3 et de la voie de contournement de Beaumont (section AE n°1155, 1158 et 1160 et section AE n° 1155 pour le bâti), et est inconstructible et se trouve en zone inondable.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce terrain en vue de travaux pour faciliter la circulation à ce carrefour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé à Monsieur BOURGADE la somme 10 000 € pour l'achat de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – de donner son accord pour l'acquisition de ce terrain cadastré section AE n°1155, 1158 et 1160 et section AE n° 1155 pour le bâti pour à Monsieur BOURGADE pour un montant de 10 000 €,
- 2) – de désigner l'étude SCP RIOLS LAFAGE notaires à Beaumont de Lomagne pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- 3) – de l'autoriser à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **08 – 090 : ACHAT DE MAISON SISE 5 RUE PIERRE FERMAT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Simone PILLAT est propriétaire de la maison sise 5 rue Pierre Fermat à Beaumont de Lomagne cadastrée section AE n° 625.

Cette maison jouxtant la maison Fermat déjà propriété de la Commune, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a proposé à Madame Simone PILLAT, la somme de 160 000 € pour l'achat de cette maison.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – de donner son accord pour l'acquisition de la maison sise 5 rue Pierre Fermat à Madame Simone PILLAT pour un montant de 160 000 €,
- 2) – de désigner l'étude SCP RIOLS LAFAGE notaires à Beaumont de Lomagne pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- 3) – de l'autoriser à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **08 – 091 : BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de l'immeuble de la Poste sis rue Despeyrous et du logement de fonction qui s'y rattache.

Un bail était signé entre la Poste et la Commune pour l'utilisation de ces 2 locaux.

Le logement n'étant plus occupé, la Commune peut le louer à des particuliers.

Il convient de signer un nouveau bail ne mentionnant plus que le local de la Poste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer le nouveau bail avec la Poste
- De lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

#### **08 – 092 : ACQUISITION MINI STADE**

Monsieur Jo GRAINDORGE présente un dossier concernant l'achat d'un mini stade.

Trois devis ont été demandés :

- SOCIETE HUSSON	
Multisport Colorado	37 568,75
Sol	22 000,00
	-----
	59 568,75 € TTC
- CASAL SPORT	
Stad-ado 304	38 197,85
Version grilles soudées	
Sol	22 000,00
	-----
	60 197,85 € TTC
- AGORESPACE	
AE 250 Classic MB	52 419,48
Sol	22 000,00
	-----
	74 419,48 € TTC

Cet espace sport pourrait s'inclure dans le stade Louis Roujean. Il permet la pratique de tous temps de différents sports collectifs et individuels. Cet équipement pourrait être utilisé par les scolaires, les associations et tout public en accès libre y compris les personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir un mini stade
- De demander une aide et l'autorisation de préfinancement au Département
- De demander une aide et l'autorisation de préfinancement à la Région

**08 – 093 : FIXATION DE LA REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT A 1,30 EUROS PAR METRE CUBE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009.**

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il convient de fixer la redevance assainissement à compter de janvier 2009.

Celle-ci étant de 1,25 € depuis 2005 et n’ayant pas été modifiée depuis, il convient de la fixer à 1,30 € / m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l’unanimité :

- De l’autoriser à fixer la redevance assainissement à 1,30 € / m<sup>3</sup>

**08 – 094 : MODIFICATION DES HORAIRES D’OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée les horaires d’ouverture au public de la bibliothèque.

<b>JOURS</b>	<b>MATIN</b>	<b>APRES MIDI</b>
MARDI		14 H 00 – 19 H 00
MERCREDI	9 H 00 – 12 H 00	14 H 00 – 19 H 00
SAMEDI	9 H 00 – 17 H 00	

Il convient de modifier ces horaires afin de permettre l’ouverture au public de la bibliothèque le vendredi après midi.

Monsieur le Maire propose les horaires suivants :

<b>JOURS</b>	<b>MATIN</b>	<b>APRES MIDI</b>
MARDI		14 H 00 – 18 H 00
MERCREDI	9 H 00 – 12 H 00	14 H 00 – 18 H 00
VENDREDI		14 H 00 – 17 H 00
SAMEDI	9 H 00 – 12 H 00	14 H 00 – 17 H 00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l’unanimité :

- De l’autoriser à modifier les horaires d’ouverture au public de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## **08 – 095 : AUTORISATION DE NOMMER UN AGENT COORDONATEUR ET UN AGENT COORDONATEUR SUPPLEANT POUR LE RECENSEMENT 2009**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que du 15 janvier au 14 février 2009 sera organisé sur la commune le recensement de la population.

Il convient de nommer un agent coordonateur et un agent coordonateur suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à nommer Monsieur Patrick SCHIAVO coordonateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2009,
- De l'autoriser à nommer Monsieur Richard LALA coordonateur suppléant.

## **08 – 096 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR ADSL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la Communauté de Communes nous demande de signer une convention de mise à disposition de l'emplacement situé au lieu-dit « Saint Jean de Coquessac » à Beaumont de Lomagne, afin d'y implanter des « équipements techniques » nécessaires au fonctionnement du réseau haut débit mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes

## **08 – 097 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2008 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente et commente à l'assemblée le tableau des subventions de fonctionnement qu'il propose au Conseil Municipal d'attribuer :

ASSOCIATIONS	Subventions versées Année 2007	Propositions Année 2008
Association des Routards – Secours Catholique	150,00	150,00
TOTAL	150,00 €	150,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) – de voter la subvention de fonctionnement 2008 aux associations conformément au tableau ci-dessus,
- 2) – de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

## **08 – 098 : BAPTEME DU JARDIN PAUL SUQUET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'à la suite de l'annulation de la délibération n° 07-010 du 5 mars 2007 concernant le changement de dénomination d'une rue et sur proposition de plusieurs administrés, il propose de baptiser le jardin situé avenue du Quercy en « Jardin Paul SUQUET »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à baptiser le « Jardin Paul SUQUET ».

## **08 – 099 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état des produits irrécouvrables constaté par Madame la Trésorière Municipale concernant le budget de la Commune.

Il indique qu'il s'agit d'un titre émis à la suite de la facturation de l'eau et de l'assainissement du 2ème trimestre 2002 en 2003 pour un montant total de 1 384,11 € ; les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'ayant pas trouvé d'issue favorable, le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non valeur la créance ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur la somme de 1 384,11 € due relative à l'exercice comptable 2003,
- d'imputer la dépense au compte 654 du budget de l'assainissement de l'exercice 2008,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

#### **08 – 100 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES - BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état des produits irrécouvrables constaté par Madame la Trésorière Municipale concernant le budget de la Commune.

Il indique qu'il s'agit :

d'un titre émis en paiement de la location de matériel en 2006 pour un montant total de 39,80 €,

d'une réduction de mandat suite à un avoir émis par France Telecom en 2001 pour un montant de 147,57 € ; le débiteur n'a pas effectué de remboursement.

Les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs n'ayant pas trouvé d'issue favorable, le Maire demande à l'assemblée d'admettre en non valeur les créances ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur la somme de 39,80 € due relative à l'exercice comptable 2006,
- d'admettre en non valeur la somme de 147,57 € due relative à l'exercice comptable 2001,
- d'imputer la dépense au compte 654 du budget de la Commune de l'exercice 2008,
- de lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

#### **08 – 101 : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une nouvelle convention avec l'Association Culturelle pour la mise à disposition de personnel communal.

Il propose de passer avec l'association Socio-Culturelle une convention individuelle pour la mise à disposition de Thérèse BONNEFOI qui organise :

- Festival du conte, janvier – février
- Fête du carnaval – mars
- Eclats de printemps – avril
- Fête des enfants – mai
- Forum des associations – début septembre
- Salon du livre jeunesse – novembre
- Organisation du loto des enfants -24 décembre
- Programmation culturelle
- Gestion de l'organisation des ateliers – secrétariat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à signer avec l'association Socio-Culturelle, la convention de mise à disposition de personnel communal.

#### **08 – 102 : APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION FERMAT LOMAGNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une nouvelle convention avec l'Association Fermat Lomagne pour la mise à disposition de personnel communal.

Il propose de passer avec l'association Fermat Lomagne une convention individuelle pour la mise à disposition de Véronique QUEBRE qui organise :

- Accueil des élèves
- Visites guidées
- Fabrication d'exposition et matériel pédagogique
- Participation à diverses manifestations (fête de l'ail, fête des enfants...)
- Relation avec science – animation
- Constitution des dossiers de subventions
- Organisation de la fête de la science
- Réalisation de matériel de communication
- Organisation de la fête à Fermat
- Organisation « Festi-Maths » et Récréa-Maths »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à signer avec l'association Fermat Lomagne, la convention de mise à disposition de personnel communal.

### **08 – 103 : CONVENTION CREATION RESEAU MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, la convention de création d'un réseau de mobiliers urbains proposée par la société ATTRIA.

Celle-ci nous propose d'installer gratuitement du « mobilier de communication » « Classic » et mat d' « entrée de Ville » sur la commune de Beaumont de Lomagne.

Le réseau de mobiliers urbains se compose de deux mâts et quatre mobiliers urbains de communication.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'autoriser à signer la convention avec la société ATTRIA



### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jacques ESCARNOT fait part du problème de dépôt d'encombrants et d'ordures ménagères au lieu dit St Jean. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GARRIGUES est le président du SMEOM ;

Monsieur Philippe NINU demande l'utilisation du minibus.

Tir aux pigeons tous les dimanches et pendant les vacances de Noël.

La séance est levée à 19 h 45.